

Modalités d'inscription et de prise en charge

Nos formations s'adressent prioritairement à des artistes interprètes et artistes – auteurs (comédiens, metteurs en scène, danseurs, circassiens, chorégraphes ...) professionnels ou en cours de formation. Nos formations ne sont pas certifiantes et ne sont pas éligibles au CPF.

>>>> Comment s'inscrire à une formation ?

1. Remplir le dossier d'inscription

Nous renvoyer le formulaire accompagné d'un CV et lettre de présentation

2. Effectuer vos démarches auprès de l'AFDAS et de votre Pôle Emploi.

>>> *Auprès de votre antenne AFDAS :*

Pour les artistes, interprètes et musiciens, nous vous rappelons que les critères de prise en charge AFDAS, dans le cadre du plan de formation, sont les suivants :

Justifier d'une ancienneté professionnelle d'au moins 2 ans (c'est-à-dire avoir effectué un premier cachet au moins 2 ans avant votre demande de prise en charge)

Avoir cumulé au cours des 24 derniers mois :

- au moins 48 cachets ou jours de travail si vous êtes artiste interprète ou musicien.

- au moins 88 cachets ou jours de travail si vous êtes metteur en scène.

Respecter les délais de carence entre deux stages dans le cadre d'un « plan de formation »

La demande de prise en charge (plan de formation) se fait uniquement en ligne <https://afdas.force.com/Particulier/s/> (créer un espace personnel si besoin).

Voici un tutoriel qui vous guidera pas à pas pour la saisie de votre demande de prise en charge <https://www.afdas.com/particuliers/services/financement/portail-particulier-mya>.
<https://www.afdas.com/images/guide-utilisateurs-de-saisie-dpc-particulier-dev-comp>

Cette démarche doit être réalisée **au plus tard 4 semaines** avant le démarrage de la formation. Il faudra joindre vos justificatifs Congés Spectacle et bulletins de payes (si besoin) + CV + lettre motivation + programme pédagogique + devis que nous vous adresserons par mail. C'est sur la base de ces documents que l'AFDAS donnera son accord pour votre prise en charge.

Si la formation pour laquelle vous vous inscrivez ne peut pas être financée par l'Afdas, une prise en charge totale ou partielle par Pôle Emploi peut être possible dans le cadre de l'AIF. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseiller Pôle Emploi.

>>> **Auprès de votre Pôle Emploi :**

Si vous êtes en période de carence auprès de l'afdas ou que vous n'avez pas encore de droits ouverts, vous pouvez solliciter l'AIF (Aide Individuelle à la Formation) auprès de Pôle Emploi. Vous ne pouvez pas solliciter coup sur coup des formations auprès de PE, des délais de carence s'appliquent.

Nous vous faisons parvenir un devis via votre espace personnel kairos. A vous d'accepter ce devis. En parallèle, nous vous conseillons de contacter votre conseiller et lui faire parvenir une lettre de motivation et le programme pédagogique détaillé (sur notre site). Cette démarche doit être réalisée **au plus tard 3 semaines** avant le démarrage de la formation.

L'Attestation d'Inscription à un Stage de Formation (AISF) : à retirer au Pôle Emploi et à nous envoyer, il est indispensable que ce document nous soit adressé avant le début du stage. Elle vous sera retournée une fois complétée. Vous devez la faire parvenir au Pôle Emploi une fois votre candidature acceptée par les intervenants. C'est un document important car il vous permet d'être indemnisé pendant la période de formation.

>>> **D'autres organismes peuvent vous aider à financer votre formation :**

Pour les salariés, ou auto-entrepreneur :

via le plan de formation de votre entreprise :

Pour trouver son [opco](#), il vous faut soit le code naf /ape de votre entreprise soit chercher à partir du code idcc que vous trouverez sur votre convention collective.

Pour les moins de 26 ans : Vous pouvez solliciter votre Bureau d'Information Jeunesse (BIJ) ou mission locale.

Personnes à ressources faibles : Votre Région, votre centre social peuvent verser des aides sur dossier à la condition, souvent, de ne plus être sous ressource de la part de Pôle Emploi.

Pour les personnes atteintes d'un handicap : Renseignez-vous auprès de l'Agefiph. Pour les auto-entrepreneurs, sollicitez le Fond d'Assurance Formation (FAF) de votre branche.